



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

Date de convocation :
28/01/2026

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle Alessandria **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Evelyne FUENTES, Béatrice GONZALEZ, Mélissa OBBIH, Yasmine SEBAHOU, Valérie CRIBEILLET **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Maryse NOGUÈS (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Jean-Louis LIGAT (pouvoir à Claude AYMERICH), Thierry COMES (pouvoir à Caroline PAGÈS), Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES), Caroline MERLE (pouvoir à Raphaël LOPEZ).

Absents : Frédéric CRAVO, Damien OTON, Marielle ALONSO, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Matias ROBIN, Danielle POUDADE.

M. Yasmine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/10 : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – LOT MAÇONNERIE.

Le Maire rappelle la délibération n°2025/36 du 29 avril 2025 qui valide le marché de travaux de restructuration de la maison des œuvres en vue de la création de la maison des associations.

Considérant la découverte fortuite durant le chantier du mauvais état de la toiture côté rue, toiture inaccessible avant l'installation d'un échafaudage, l'entreprise ABR, titulaire du lot 1 gros-œuvre façades étanchéité couverture, est amenée à effectuer une opération non prévue au marché : réfection de la couverture de la toiture côté rue de l'hôpital. Cette opération entraine une plus-value de 18 930 € HT.

En revanche, la réfection de la couverture entraine l'annulation de la révision de cette couverture et donc une moins-value de 3 325 € HT.

Il s'agit donc de valider le devis de l'entreprise ABR d'un montant de 15 605 € HT, dont le montant correspond au résultat de la plus-value moins la moins-value.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant détaillé ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget primitif.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 4 février 2026

Le Maire

William BURGHOFFER

